

SMAEP DAMONA

Contrat Commune de Goussainville



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Année 2020

RAPPORT VERSION 2

Juin 2021



## Table des matières

|          |  |                                    |
|----------|--|------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>4</b>                           |
| <b>2</b> | <b>ANALYSE TECHNIQUE.....</b>  | <b>6</b>                           |
| 2.1      | GOUSSAINVILLE .....  | <b>ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.</b> |
| 2.1.1    | Modification du contrat .....  | 6                                  |
| 2.1.2    | Les caractéristiques fondamentales .....                                       | 6                                  |
| 2.2      | L'ÉTAT DU PATRIMOINE .....   | 6                                  |
| 2.2.1    | Les installations .....  | 6                                  |
| 2.2.2    | Les équipements sur le réseau .....  | 7                                  |
| 2.3      | LE NOMBRE D'ABONNÉS ET LA POPULATION DESSERVIE .....                           | 8                                  |
| 2.4      | LES VOLUMES.....   | 9                                  |
| 2.4.1    | Les volumes prélevés.....  | 9                                  |
| 2.4.2    | Les volumes produits et mis en distribution.....                               | 9                                  |
| 2.4.3    | Les volumes vendus.....  | 10                                 |
| 2.4.4    | Les volumes achetés et vendus en gros .....                                    | 10                                 |
| 2.4.5    | Les autres volumes .....   | 11                                 |
| 2.4.6    | Le rendement du réseau et les fuites.....                                      | 11                                 |
| 2.4.7    | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en<br>2020 ..... | 12                                 |
| 2.5      | LES FAITS MARQUANTS DE 2020 .....  | 13                                 |
| 2.6      | LES TRAVAUX .....  | 13                                 |
| 2.6.1    | Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs.....                    | 13                                 |
| 2.6.2    | Les travaux neufs du délégataire .....   | 13                                 |
| 2.6.3    | Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire .....                | 13                                 |
| 2.6.4    | Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage .....                       | 14                                 |
| 2.6.5    | Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage .....           | 14                                 |
| 2.7      | TAUX DE RENOUVELLEMENT .....   | 14                                 |
| 2.8      | LA QUALITÉ DE L'EAU .....  | 15                                 |
| 2.8.1    | 0.Qualité microbiologique et physico-chimique.....                             | 15                                 |
| 2.8.2    | CVM .....  | 16                                 |
| 2.9      | L'INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....                | 16                                 |
| 2.10     | LES RECOMMANDATIONS .....  | 17                                 |
| <b>3</b> | <b>GESTION PATRIMONIALE .....</b>  | <b>18</b>                          |
| <b>4</b> | <b>PROBLÉMATIQUE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMÈRE .....</b>                      | <b>22</b>                          |
| <b>5</b> | <b>GESTION CLIENTÈLE.....</b>  | <b>23</b>                          |
| <b>6</b> | <b>L'ANALYSE FINANCIÈRE.....</b>   | <b>24</b>                          |
| 6.1      | LA FACTURE 120 M <sup>3</sup> .....  | 24                                 |
| 6.2      | LE COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION .....                              | 26                                 |
| 6.2.1    | Les produits .....   | 26                                 |
| 6.2.2    | Les charges du service .....   | 26                                 |
| 6.2.3    | Le fond de renouvellement .....  | 26                                 |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| <b>7</b> | <b>INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES .....</b> | <b>27</b> |
| <b>8</b> | <b>CONCLUSION .....</b>                 | <b>28</b> |

## 1 Introduction

---

Le Syndicat Mixte pour l'Adduction en Eau Potable DAMONA est un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, il dessert les communes de Belloy-en-France, Bouqueval, Châtenay-en-France, Épinay Champlâtreux, Fontenay-en-Parisis, Jagny-sous-Bois, Le Mesnil Aubry, Le Plessis Gassot, Mareil en France, Puiseux en France, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Sec, Ezanville, Goussainville, Le Thillay, Vaudherland.

Le syndicat a intégré en 2020 les communes de Goussainville, Louvres, Roissy, Ezanville, Le Thillay et Vaudherland et est devenu le SMAEP DAMONA

Le territoire du syndicat est divisé en deux secteurs historiques :

- ✓ L'ancien territoire du SIAEP de Nord Ecouen, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2002 et qui se terminera le 31/12/2021. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Goussainville, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 11/04/1992 et qui se terminera le 10/04/2024. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune du Thillay, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 14/06/2017 et qui se terminera le 13/06/2027. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune de Vaudherland, a conclu un contrat d'affermage avec la société CEG, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/06/2008 et qui s'est terminer le 13/06/2016. Une convention provisoire destinée à assurer la continuité de service a été mise en place jusqu'au 31 décembre 2019 . En juillet 2021 Vaudherland a intégré le syndicat. Le service est dirigé par Mathias LOUBLIER.
- ✓ La commune d'Ézanville, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/1980 et qui se terminera le 30/11/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Roissy en France, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2019 et qui se terminera le 31/12/2026. Le service est dirigé par Eric PUJOL.
- ✓ La commune de Louvres, a conclu un contrat d'affermage avec la société VEOLIA, pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable le 01/01/2013 et qui se terminera le 31/12/2024. Le service est dirigé par Eric PUJOL.

Le syndicat dispose d'infrastructures de production et de distribution d'eau permettant l'alimentation dans des conditions acceptables des consommateurs implantés sur son territoire.

Conformément à loi sur l'eau, les délégataires doivent remettre à l'autorité délégante un rapport d'activités à la fois technique et financier sur la qualité du service. Ce rapport doit être remis au maître d'ouvrage au plus tard le 31 mai de l'année N+1 sous peine de pénalités. Conformément à cette obligation, les délégataires ont remis leurs rapports avant la date légale. Le présent rapport en fait l'analyse.



## 2 Analyse technique

---

### 2.1.1 Modification du contrat

Depuis le démarrage du contrat le 11 avril 1992, 5 avenants ont été signés entre le délégataire et la commune de Goussainville et 1 avenant a été signé par le SMAEP DAMONA.

Avenant n°6 : 06/01/2020 : Transfert du contrat d'affermage au SIAEP NORD ECOUEN

Le 24/01/2020 un courrier a été rédigé concernant le transfert du marché de prestation de service pour l'exploitation de l'usine de décarbonatation au SIAEP de Nord Ecoeu.

### 2.1.2 Les caractéristiques fondamentales

Aucune modification technique substantielle n'est intervenue sur le service en 2020.

Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes :

- ✓ 30 787 habitants desservis
- ✓ 8 253 abonnés
- ✓ 81,26 % de rendement de réseaux
- ✓ 7 forages (dont 5 fonctionnels)
- ✓ 4 ouvrages de stockage

## 2.2 L'état du patrimoine

### 2.2.1 Les installations

Le tableau ci-dessous présente les installations principales du patrimoine concédé.

| <b>Installation de production</b>                            | <b>Capacité de Production (m<sup>3</sup>/j)</b> |
|--|---|
| Forage de l'Aumône   | 2000  |
| Forage de la Chapellerie                                     | 2000  |
| Forage de la Motte Picquet N°1                               | 0   |
| Forage de la Motte Picquet N°2                               | 2000  |
| Forage de la Fosse au Duc N°1                                | 2000  |
| Forage de la Fosse au Duc N°2                                | 2000  |
| Forage du Pré de la Motte                                    | A sortir du patrimoine                          |
| <b>Production totale</b>                                     | <b>10 000</b>                                   |
| <b>Réservoir ou château d'eau</b>                            | <b>Capacité de Stockage (m<sup>3</sup>)</b>     |
| Bassin de la Motte Picquet N°1                               | 1250  |
| Bassin de la Motte Picquet N°2                               | 1250  |
| Réservoir de la Chapellerie                                  | 2500  |
| Réservoir de Ferdinand Buisson                               | 400   |
| Réservoir de la Fosse au Duc                                 | 2000  |
| <b>Capacité totale</b>                                       | <b>7400</b>                                     |
| <b>Installation de reprise, de pompage ou de surpresseur</b> | <b>Débit des pompes (m<sup>3</sup>/h)</b>       |
| Reprise de la Motte Picquet                                  | 300   |
| Reprise de la Fosse au Duc                                   | 200   |

### 2.2.2 Les équipements sur le réseau

Le tableau ci-dessous présente l'état des installations principales du patrimoine sur le réseau.

| Équipements                |       |
|----------------------------|-------|
| Longueur du réseau (km)    | 109,6 |
| Branchements (unité)       | 7 917 |
| Branchements plomb (unité) | 0     |
| Compteurs (unité)          | 8 500 |

### 2.3 Le nombre d'abonnés et la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est, ou peut-être, raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 30 787 habitants au 31/12/2020 (31 167 au 31/12/2019).

Le service public d'eau potable dessert 8 253 abonnés au 31/12/2020 (8 237 au 31/12/2019).

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 75,30 abonnés/km au 31/12/2020 (75,18 abonnés/km au 31/12/2019).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 3,73 habitants/abonné au 31/12/2020 (2,78 habitants/abonné au 31/12/2019).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 192,25 m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2020 (205,80m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2019).

## 2.4 Les volumes

### 2.4.1 Les volumes prélevés

Le service public d'eau potable prélève 2 102 050m<sup>3</sup> pour l'exercice 2020 (1 791 440m<sup>3</sup> pour l'exercice 2019).

| Ressource et implantation | Volume prélevé durant l'exercice 2019 en m <sup>3</sup> | Volume prélevé durant l'exercice 2020 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|---------------------------|---|---|----------------|
| Forage Motte Piquet 2     | 316 589   | 442 051   | <b>39,63%</b>  |
| Forage Chapellerie        | 408 634   | 471 685   | <b>15,43%</b>  |
| Forage Aumône             | 603 386   | 567 689   | <b>-5,92%</b>  |
| Forage fosse au Duc 1     | 281 808   | 332 916   | <b>18,14%</b>  |
| Forage fosse au Duc 2     | 181 023   | 287 709   | <b>58,94%</b>  |
| <b>Total</b>              | <b>1 791 440,00</b>                                     | <b>2 102 050,00</b>                                     | <b>17,34%</b>  |

Le volume d'eau prélevée en 2020 a augmenté de 17,34%. Cette variation est liée au volume d'eau consommé.

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé est de 100%.

### 2.4.2 Les volumes produits et mis en distribution

Les volumes produits (V1) correspondent aux volumes prélevés

Le volume mis en distribution se calcule de la manière suivante :  $V4=V1+V2-V3$

**Tous ces volumes ont augmenté.**

|  | 2019             | 2020             | Variation      |
|--|------------------|------------------|----------------|
| <b>Volume prélevé (V0)</b>             | 1 791 440        | 2 102 050        | <b>17,34%</b>  |
| <b>Volume besoin usine</b>             | 112 987          | 301 971          | <b>167,26%</b> |
| <b>Volume produit (V1)</b>             | 1 678 453        | 1 800 079        | <b>7,25%</b>   |
| <b>Volume importé (V2)</b>             | 315 542          | 365 445          | <b>15,82%</b>  |
| <b>Volume exportés (V3)</b>            | 656              | 266              | <b>-59,45%</b> |
| <b>Volume mis en distribution (V4)</b> | <b>1 993 339</b> | <b>2 165 258</b> | <b>8,62%</b>   |

### 2.4.3 Les volumes vendus

Les volumes consommés comptabilisés ont augmenté de 7% en 2020 à 1 698 468 m<sup>3</sup> pour 1 583 585 m<sup>3</sup> en 2019.

| Acheteurs                              | Volumes vendus durant L'exercice 2019 en m <sup>3</sup> | Volumes vendus durant L'exercice 2020 en m <sup>3</sup> | Variation en % |
|--|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques                    | 1 501 487   | 1 609 791   | 7,21%          |
| Abonnés non domestiques                | 82 098  | 88 677  | 8,01%          |
| <b>Total vendu aux abonnés (V7+V8)</b> | <b>1 583 585</b>  | <b>1 698 468</b>  | <b>7,25%</b>   |

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### 2.4.4 Les volumes achetés et vendus en gros

Les achats d'eau en gros sont évalués à 266 m<sup>3</sup> en 2020 pour 0 m<sup>3</sup> en 2019.

| Fournisseur   | 2019       | 2020       | Variation      |
|---|------------|------------|----------------|
| Commune du Thillay  | 656        | 266        | 100%           |
| <b>Total d'eaux traitées achetées en m<sup>3</sup> (V2)</b> | <b>656</b> | <b>266</b> | <b>-59,45%</b> |

| Acheteurs  | 2019           | 2020           | Variation     |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Commune de Le Thillay                                      | 289 431        | 273 707        | -5,43%        |
| Commune de Roissy  | 26 111         | 91 735         | 251,33%       |
| <b>Total d'eaux traitées vendues en m<sup>3</sup> (V3)</b> | <b>315 542</b> | <b>365 442</b> | <b>15,81%</b> |

### 2.4.5 Les autres volumes

Le volume consommé sans comptage (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (défense incendie, arrosage public).

Le volume de service du réseau (V9) est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs).

|   | Exercice 2019 en m3/an | Exercice 2020 en m3/an | Variation en % |
|---|------------------------|------------------------|----------------|
| <b>Volume consommation sans comptage (V8)</b> | 8679                   | 0                      | <b>-100%</b>   |
| <b>Volume de service (V9)</b>                 | 56 671                 | 22 981                 | <b>-59,45%</b> |
| <b>Volume consommé autorisé (V6)</b>          | 1 648 936              | 1 729 411              | <b>4,88%</b>   |

Le volume consommé autorisé connaît une hausse de 4,88% par rapport à l'année 2019.

### 2.4.6 Le rendement du réseau et les fuites

En 2020, 114 fuites ont été réparées (95 en 2019) :

- ✓ 8 fuites sur branchement. Le nombre de fuites sur branchements a diminué de 47% en 2020 (15 fuites sur branchement en 2019)
- ✓ 106 fuites sur réseau (80 fuites en 2019). Le nombre de fuites sur branchements a augmenté de 33% en 2020 (80 fuites sur branchement en 2019)

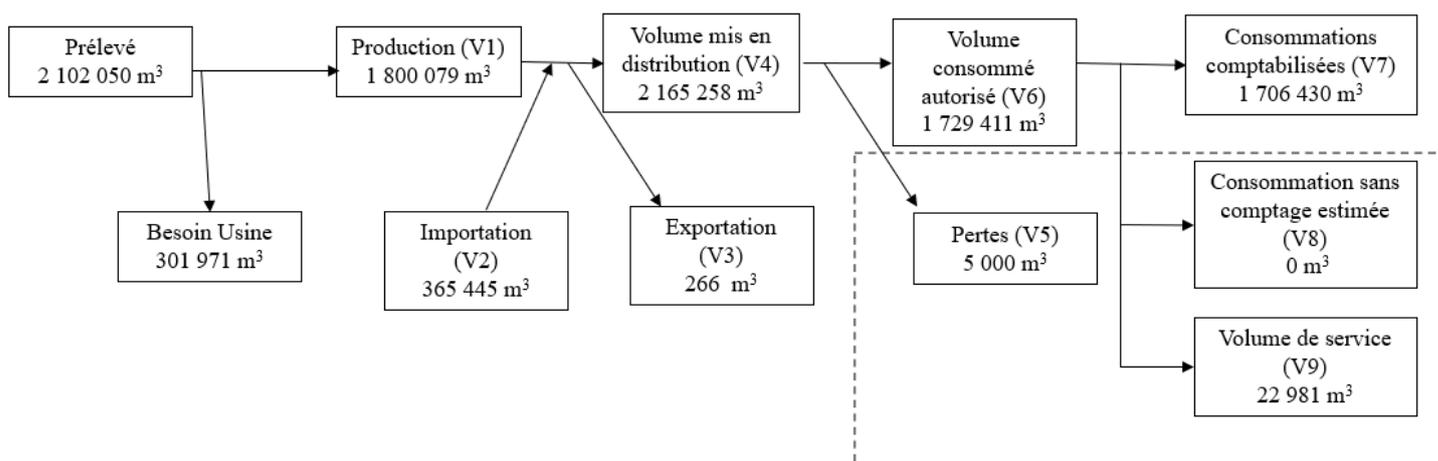
Le tableau ci-dessous présente les valeurs de rendements 2019 et 2020.

|                            | Exercice 2019 en m3/an | Exercice 2020 en m3/an | Variation en % |
|----------------------------|------------------------|------------------------|----------------|
| <b>Rendement de réseau</b> | 82,73%                 | 81,26%                 | -2%            |

Une diminution du rendement de réseau de 2% est observée en 2020.

### 2.4.7 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020

|   | 2019      | 2020      | Variation |
|---|-----------|-----------|-----------|
| <b>Volume prélevé (V0)</b>                | 1 791 440 | 2 102 050 | 17,34%    |
| <b>Volume besoin usine</b>                | 112 987   | 301 971   | 167,26%   |
| <b>Volume produit (V1)</b>                | 1 678 453 | 1 800 079 | 7,25%     |
| <b>Volume importé (V2)</b>                | 315 542   | 365 445   | 15,82%    |
| <b>Volume exportés (V3)</b>               | 656       | 266       | -59,45%   |
| <b>Volume mis en distribution (V4)</b>    | 1 993 339 | 2 165 258 | 8,62%     |
| <b>Volume consommé autorisé (V6)</b>      | 1 648 936 | 1 729 411 | 4,88%     |
| <b>Volume perdu (V5)</b>                  | 6 000     | 5 000     | -16,67%   |
| <b>Volume Consommé comptabilisé (V7)</b>  | 1 583 586 | 1 706 430 | 7,76%     |
| <b>Volume Consommé sans comptage (V8)</b> | 8 679     | 0         | -100,00%  |
| <b>Volume de service (V9)</b>             | 56 671    | 22 981    | -59,45%   |



## 2.5 Les faits marquants de 2020

Les autres marquants pour l'année 2020 sont :

- ✓ Réhabilitation et mise en service du forage de la motte Picquet n°1 avec une bonne productivité
- ✓ Désordres observés sur les parois des baches de l'usine

## 2.6 Les travaux

### 2.6.1 Les travaux d'entretien et de nettoyage des réservoirs

Tous les réservoirs du syndicat ont été nettoyés en 2020.

Aucune non-conformité bactériologique n'a été mesurée avant remise en service.

### 2.6.2 Les travaux neufs du délégataire

#### 2.6.2.1 Sur les installations

Sans objet.

#### 2.6.2.2 Sur les branchements

En 2020, 22 branchements neufs ont été réalisés par le délégataire (11 en 2019).

#### 2.6.2.3 Sur les compteurs

Sans objet.

#### 2.6.2.4 Sur les canalisations

Avancement des travaux de l'ANRU : Pose de la canalisation sur la VN 31.

### 2.6.3 Les travaux de renouvellement réalisés par le délégataire

#### 2.6.3.1 Sur les installations

Les opérations de renouvellement sur les installations électromécaniques réalisées sont les suivantes :

- ✓ Forage LMP2 :
  - Remplacement d'une vanne
  - Remplacement du compteur
- ✓ Réseau d'interconnexion :
  - Remplacement du système de télégestion
  - Remplacement des sondes de pression

### 2.6.3.2 Sur les compteurs

La pyramide des âges des compteurs satisfaisante. En 2020, 312 compteurs ont été remplacés (498 en 2019). Cependant, il reste environ 1 380 compteurs de plus de 12 ans (16%).

### 2.6.3.3 Sur les branchements

En 2020, 3 branchements ont été renouvelés (16 en 2019).

### 2.6.3.4 Sur le réseau

En 2020, ont été renouvelés sur le réseau :

- ✓ 4 vannes
- ✓ 10 coffrets

## 2.6.4 Les travaux neufs réalisés par le maître d'ouvrage

### 2.6.4.1 Sur les installations

Réfection du forage de la Motte Picquet n°1 et équipement complet du forage de la Motte Piquet n°1.

## 2.6.5 Les travaux de renouvellement réalisés par le maître d'ouvrage

### 2.6.5.1 Sur les installations

Sans objet.

### 2.6.5.2 Sur les branchements

Sans objet.

### 2.6.5.3 Sur le réseau

Sans objet.

## 2.7 Taux de renouvellement

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

| Exercice                 | 2016  | 2017 | 2018 | 2019  | 2020 |
|--------------------------|-------|------|------|-------|------|
| Linéaire renouvelé en km | 0,077 | 0    | 0    | 0,247 | 0    |

Au cours des 5 dernières années, 324ml de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2020, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,06%. Ce niveau n'est pas suffisant pour maintenir l'état patrimonial des canalisations. Pour assurer un parc de canalisation de 80 ans, le taux de renouvellement devra atteindre les 1,25%, soit 1,37 kms renouvelés par an.

Avec le taux moyen de renouvellement actuel, il faudrait environ 1667 ans pour remettre à neuf tout le réseau d'eau potable du syndicat.

## 2.8 La qualité de l'eau

### 2.8.1 0. Qualité microbiologique et physico-chimique

Les valeurs suivantes sont fournies au délégataire par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses                     | Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2019 | Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2019 | Nombre de prélèvements réalisés Exercice 2020 | Nombre de prélèvements non-conformes Exercice 2020 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie                | 95  | 0  | 75  | 0  |
| Paramètres physico-chimiques | 99  | 0  | 75  | 0  |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5 000 habitants ou produit plus de 1000 m<sup>3</sup>/jour.

| Analyses                              | Taux de conformité<br>Exercice 2019 | Taux de conformité<br>Exercice 2020 |
|---------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Microbiologie (P101.1)                | 100 %                               | 100%                                |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100 %                               | 100%                                |

**Le taux de conformité est DE 100%.**

## 2.8.2 CVM

Sans objet.

## 2.9 L'indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- ✓ 0% Aucune action de protection
- ✓ 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- ✓ 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- ✓ 50% Dossier déposé en préfecture
- ✓ 60% Arrêté préfectoral
- ✓ 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- ✓ 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

**Pour l'année 2020, l'indice global d'avancement de protection de la ressource du syndicat est de 58%.**

Ce barème s'explique de la manière suivante :

- ✓ Les ressources de la Fosse au Duc n°1 et n°2 disposent de périmètres de protection déterminés par l'arrêté préfectoral n° 2003 - 139 du 14 août 2003.
- ✓ La procédure pour établir les périmètres de protection autour des forages de la Motte Piquet, de la Chapellerie, et l'Aumône a été lancée en 2008 par le conseil général. Le rapport de l'hydrogéologue agréé est attendu pour 2021.

## 2.10 Les recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous sont issues des différentes études réalisées au cours de l'année (mise à jour de l'étude patrimoniale, mise à jour de l'étude de vulnérabilité, mise en place du PGSSE...etc.) et du Rapport d'Activité du Délégué 2020.

Les recommandations en travaux et investissements pour les prochaines années sont :

Sur le réseau :

- ✓ Raccorder le poteau incendie n°127 à la canalisation DN 400 de Goussainville
- ✓ Sécurisation des poteaux incendie face au risque de street-Pooling

Sur les réservoirs :

- ✓ Réservoir sur tour de la Chapellerie : réfection de l'étanchéité du réservoir

### 3 Gestion patrimoniale

---

La définition la plus communément admise pour la gestion patrimoniale est celle de l'Agence de Protection de l'Environnement (EPA) : « La gestion du patrimoine est un processus de planification qui assure la meilleure valeur des immobilisations et permet de dégager les ressources financières nécessaires pour leur réhabilitation et leur remplacement ».

En outre, la gestion patrimoniale est la capacité à :

- ✓ Connaître son patrimoine technique
- ✓ Identifier les dysfonctionnements, la sectorisation
- ✓ Planifier au mieux les coûts, dégager les ressources financières

Dans le cadre de la loi de Grenelle 2, la gestion patrimoniale des installations d'eau et d'assainissement constitue un enjeu majeur. Il s'inscrit dans le plan national d'adaptation au changement climatique de 2011 qui prévoit 20% d'économie d'eau sur les prélèvements d'ici 2020.

Les objectifs de la loi de Grenelle 2 et du décret d'application de l'article 161 publié le 27 janvier 2013 sont les suivants :

- ✓ Inciter les collectivités à mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux d'eau
- ✓ Engager des actions afin de limiter le taux de perte à 15% sur les réseaux urbains

#### Obligations réglementaires

Le décret du 27 janvier 2013 (« limitation des pertes en eau sur les réseaux ») précise que sous peine d'un doublement de la redevance de prélèvement, à l'échéance du 31 décembre 2017, les collectivités doivent :

- ✓ Établir un descriptif détaillé des réseaux d'eau et d'assainissement
- ✓ Définir et mettre en œuvre un plan d'action destiné à la réduction des pertes d'eau pour les réseaux dont le taux de perte est supérieur au seuil défini par le décret d'application.

À ce titre, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux devient un enjeu majeur pour les collectivités et constitue à la fin de l'année 2017 un élément d'appréciation des financeurs.

#### **Le syndicat a mis mettre en œuvre une gestion patrimoniale des réseaux.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ✓ Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis

- ✓ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis

|  | NOMBRE DE POINTS                        | VALEUR | POINTS POTENTIELS |
|--|---|--------|-------------------|
| <b>PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX</b><br>(15 points)  |   |        |                   |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures  | Oui : 10 points<br>Non : 0 point        | Oui    | 10                |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | Oui : 5 points<br>Non : 0 point         | Oui    | 5                 |
| <b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX</b><br>(30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)   |   |        |                   |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques   | 0 à 15 points<br>sous conditions<br>(1) | Oui    | 15                |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)                |   | Oui    |                   |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres   |   | 100%   |                   |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose  | 0 à 15 points<br>sous conditions<br>(2) | 100%   | 15                |

|   | NOMBRE DE POINTS                 | VALEUR | POINTS POTENTIELS |
|---|----------------------------------|--------|-------------------|
| <b>PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX</b>   |                                  |        |                   |
| (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)  |                                  |        |                   |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux   | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Non    | 10                |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements é électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 10                |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux <sup>(3)</sup>   | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 0                 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur <sup>(3)</sup>   | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 10                |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées   | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 10                |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)  | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 10                |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)   | Oui : 10 points<br>Non : 0 point | Oui    | 0                 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux  | Oui : 5 points<br>Non : 0 point  | Non    | 5                 |
| <b>TOTAL (indicateur P103.2B)</b>   | <b>120</b>                       | -      | 100               |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

*(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5*

*(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution*

### **L'indice actuel pour le Syndicat est de 100/120 selon la nouvelle réglementation, ce qui est bon.**

Au cours de l'année 2020, le délégataire a procédé au dénombrement et à la localisation de branchements sur les plans de réseaux, permettant d'atteindre un Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale des Réseaux de 103 points. Au cours de l'année 2020, le délégataire a également procédé à des mises à jour du système d'information géographique visant à compléter l'inventaire des réseaux mentionnant les matériaux, diamètres et classes d'âge des canalisations. La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2020 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé.

**Afin d'atteindre le score de 120/120, il serait intéressant d'ajouter la localisation des branchements sur le plan des réseaux et prévoir un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations.**

## 4 Problématique du Chlorure de Vinyle Monomère

---

La directive européenne 98/83/CE du 3 novembre 1998, relative à la qualité des Eaux Destinées à la Consommation Humaines (EDCH) limite à 0,5 µg/L, fait référence à la teneur de l'eau en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) résiduel du polychlorure de vinyle (PVC).

La Directive Européenne transposée en droit français par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 ne prévoit pas de mesure analytique de ce paramètre dans l'eau, sauf lors de circonstances particulières (pollution d'une ressource en eau d'origine industrielle, réalisation de campagnes de mesures spécifiques, etc.).

Pour assurer l'efficacité des analyses, l'ARS a édicté des instructions précises sur les modalités de surveillance des CVM avec le :

- ✓ Repérage des canalisations à risques à l'échelle du réseau de distribution de la collectivité
- ✓ L'adaptation du contrôle sanitaire
- ✓ La gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet (mesures correctives, le cas échéant, restriction de consommation et mesure de long terme)

Les CVM sont principalement issus des PVC posés avant 1980. D'après l'inventaire transmis par le délégataire, 14 090 ml de conduite PVC et 2 047 ml de conduite en PVC « Biorenté » sont présent sur le territoire de Goussainville. Aucun de ces conduites n'a été posé avant 1980.

## 5 Gestion clientèle

---

Les chiffres significatifs pour la gestion de la clientèle sont les suivants :

- ✓ 492 prises d'abonnements (624 en 2019)
- ✓ 38 interventions avec déplacement chez le client (60 en 2019)
- ✓ 7,10% d'impayés sur les factures de 2019 (3,98% sur les factures de 2018)
- ✓ 7 interruptions de service (7 en 2019)

Globalement l'activité clientèle est peu importante. Les impayés très fortement d'augmenter cette année. L'impact des lois Brottes et Warsmann, et les difficultés économiques rencontrées au cours de la pandémie de COVID 19 se font sentir. Les coûts de recouvrement vont fortement augmenter dans les années à venir. Ceci constitue un risque d'augmentation générale du prix de l'eau et pour les finances des services d'eau.

## 6 L'analyse financière

### 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

| Tarifs                                      |  | Au 01/01/2020           | Au 01/01/2021           |
|---|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>Part de la collectivité</b>              |  |                         |                         |
| Part fixe (€ HT/an)                         |  |                         |                         |
|   | Abonnement DN 15mm<br>Y compris location du compteur | 0 €                     | 0 €                     |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |  |                         |                         |
|   | Prix au m <sup>3</sup>                               | €/m <sup>3</sup>        | 1,0500 €/m <sup>3</sup> |
|   | Alimentation de secours                              | 0,18 €/m <sup>3</sup>   | - €/m <sup>3</sup>      |
|   | Amélioration de la ressource en<br>eau potable       | 0,37 €/m <sup>3</sup>   | - €/m <sup>3</sup>      |
| <b>Part du délégataire</b>                  |  |                         |                         |
| Part fixe (€ HT/an)                         |  |                         |                         |
|   | Abonnement<br>Y compris location du compteur         | 31,32 €                 | 31,26 €                 |
| Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> ) |  |                         |                         |
|   | Prix au m <sup>3</sup>                               | 1,4157€/m <sup>3</sup>  | 1,4134 €/m <sup>3</sup> |
|   | Minoration   | -0,899€/m <sup>3</sup>  | -0,899€/m <sup>3</sup>  |
| <b>Taxes et redevances</b>                  |  |                         |                         |
| Taxes                                       |  |                         |                         |
|   | Taux de TVA  | 5,5 %                   | 5,5 %                   |
| Redevances                                  |  |                         |                         |
|   | Préservation des ressources<br>(Agence de l'eau)     | 0,0918 €/m <sup>3</sup> | 0,0918 €/m <sup>3</sup> |
|   | Lutte contre la pollution (Agence<br>de l'Eau)       | 0,42 €/m <sup>3</sup>   | 0,42€/m <sup>3</sup>    |

Pour la part syndicale (collectivité), en 2020, la part proportionnelle au volume consommé est maintenue à 0 €HT/m<sup>3</sup>.

Pour la part délégataire, en 2020, la part fixe a diminué de 0,06 €HT. La part proportionnelle a augmenté de 0,023 €HT/m<sup>3</sup>.

Pour les taxes et redevances, en 2020, les part variables « Alimentation de secours » et « Amélioration de la ressource en eau potable » ont été supprimées.

Les tarifs applicables au 01/01/2020 et au 01/01/2021 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE de 120 m<sup>3</sup>/an sont présentés ci-dessous.

| Facture type (120 m <sup>3</sup> )  | Au 01/01/2020 en € | Au 01/01/2021 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| <b>Part de la collectivité</b>  |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle  | 0                  | 0                  | 0%             |
| Part proportionnelle  | -                  | 126                | 100%           |
| Alimentation de secours   | 21,60              | -                  | -100%          |
| Amélioration de la ressource en eau potable                               | 44,40              | -                  | -100%          |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité | 66                 | 126                | 91%            |
| <b>Part du délégataire</b>  |                    |                    |                |
| Part fixe annuelle  | 31,32              | 31,26              |                |
| Part proportionnelle  | 169,88             | 169,61             |                |
| Minoration  | -10,79             | -10,79             | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire    | 173,70             | 176,76             | 1,53%          |
| <b>Taxes et redevances</b>  |                    |                    |                |
| Préservation des ressources (Agence de l'eau)                             | 11,02              | 11,02              | 0%             |
| Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)                               | 50,40              | 50,40              | 0%             |
| Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> Taxes et redevances        | 61,42              | 61,42              | 0%             |
| TVA   | 17,48              | 20,76              | 19%            |
| <b>Total en euros TTC</b>   | <b>335,31</b>      | <b>398,24</b>      | <b>18,77%</b>  |
| <b>Prix du m<sup>3</sup> euros TTC</b>                                    | <b>2,79</b>        | <b>3,32</b>        | <b>19,00%</b>  |

Le prix au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> de consommation au 01/01/2021, s'établit à 3,32 €TTC/m<sup>3</sup>, soit en augmentation globale de 19 % par rapport au 01/01/2020.

Cette augmentation est due à l'augmentation de la part fixe de la collectivité.

## 6.2 Le compte annuel de résultat d'exploitation

### 6.2.1 Les produits

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation transmis dans le RAD par le délégataire, les produits sont en augmentation de 9% par rapport à 2019. Cette augmentation s'explique par l'augmentation des produits de l'exploitation de service due à la hausse des volumes vendus aux abonnés .

### 6.2.2 Les charges du service

D'après le Compte Annuel de Résultats d'Exploitation (CARE) transmis dans le RAD par le délégataire, les charges ont augmenté de 8% par rapport à l'année 2019.

Les postes pour lesquels une augmentation significative est observée sont :

- ✓ Les dépenses de personnel (518 053 Euros en 2020 contre 502 050 Euros en 2019)
- ✓ Les dépenses d'énergie électrique ( 199 690 Euros en 2020 contre 131 092 Euros en 2019)
- ✓ Les dépenses d'achats d'eau (135 237 Euros en 2020 contre 82 074 Euros en 2019)
- ✓ Les dépenses d'achats, matière et matériel ( 170 508 Euros en 2020 contre 108 189 Euros en 2019)

Au total, le contrat, est bénéficiaire à 486 794 Euros (422 974 Euros en 2019).

Le tableau ci-dessous présente les résultats du compte annuel de 2019 et 2020

|                     | <b>2019</b> | <b>2020</b> |
|---------------------|-------------|-------------|
| <b>Produits</b>     | 7 868 369 € | 8 539 029€  |
| <b>Charges</b>      | 7 445 395 € | 8 052 236 € |
| <b>Résultat net</b> | 422 974 €   | 486 794 €   |

### 6.2.3 Le fond de renouvellement

A transmettre par le délégataire.

## 7 Indicateurs réglementaires

Le site SISPEA est piloté par l'Agence Française pour la Biodiversité. Les agences de l'eau sont partenaires du dispositif et accèdent aux données renseignées par les maîtres d'ouvrage. Les indicateurs réglementaires 2020 ont été renseignés sur l'outil SISPEA à l'exception des indicateurs VP 182 et VP 183 permettant le calcul de l'indicateur P153.2 : « Durée d'extinction de la dette de la collectivité ». Ces indicateurs devront être complétés.

| Code    | Titre  | Valeur 2019            | Valeur 2020            |
|---------|--|------------------------|------------------------|
| D101.0  | Nombre d'habitants desservis   | 31 167 hab.            | 30 787 hab.            |
| D102.0  | Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> au 1er janvier N+1 | 2,79 €/m <sup>3</sup>  | 3,32 €/m <sup>3</sup>  |
| DC.184  | Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année {1} (hors travaux)   | 2 584 748 €HT          | 2 706 497 €HT          |
| DC.195  | Montant financier des travaux engagés  | -                      | -                      |
| P101.1  | Conformité microbiologique de l'eau au robinet                                   | 100%                   | 100%                   |
| P102.1  | Conformité physico-chimique de l'eau au robinet                                  | 100%                   | 100%                   |
| P103.2B | Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable                   | 100 points             | 100 points             |
| P104.3  | Rendement du réseau de distribution  | 82,73%                 | 81,26%                 |
| P107.2  | Renouvellement des réseaux d'eau potable   | 0,07%                  | 0,06 %                 |
| P108.3  | Protection de la ressource en eau  | 55%                    | 58 %                   |
| P109.0  | Montant des actions de solidarité  | 4 608,07 €             | 4 110,81 €             |
| P151.1  | Fréquence des interruptions de service non programmées                           | 1,72 nb/1000ab         | 0,4 nb/1000ab          |
| P152.1  | Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés                 | 100%                   | 100 %                  |
| P153.2  | Durée d'extinction de la dette de la collectivité                                | -                      | -                      |
| P154.0  | Taux d'impayés sur les factures d'eau  | 3,98%                  | 7,10 %                 |
| P155.1  | Taux de réclamations   | 0,78 nb/1000ab         | 0,78 nb/1000ab         |
| VP.060  | Volume importé   | 315 542 m <sup>3</sup> | 365 445 m <sup>3</sup> |

## 8 Conclusion

---

Les résultats d'exploitation sont satisfaisants. Cependant, une attention particulière devra être portée sur la gestion du compte de renouvellement.

Une très forte augmentation des taux d'impayés est observée cette année, des actions correctives devront être proposées

Afin de maintenir un bon rendement de réseau et garantir la sécurité sanitaire des eaux sur le territoire, il a été proposé au syndicat un programme de travaux.